



RÉGIE DU
SDDEA

Conseil d'Administration Mardi 6 avril 2021

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 10h47

Le Conseil d'Administration s'est réuni Salle du Conseil au Centre des Congrès de l'Aube.

Objet de l'information	Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal
------------------------	---

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation avant signature.

Objet du vote	Composition des commissions thématiques de la Régie du SDDEA
---------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Par une délibération n° CA20210211_1 du 11 février 2021 les membres du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA ont créé les 10 commissions thématiques suivantes :

- Modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usagers ;
- Animation territorialisée ;
- Schémas directeurs d'Alimentation en Eau potable ;
- Observatoire de l'eau ;
- Finances ;
- Relations Usagers ;
- Relations Elus ;
- QUALITEAU ;
- Astreinte et gestion de crise ;
- Hygiène et sécurité au travail.

A l'occasion de cette délibération le Conseil d'Administration a également déterminé le fonctionnement et les règles de composition des commissions thématiques de la Régie du SDDEA.

Afin de tenir compte des dernières manifestations de volonté de participation aux commissions thématiques il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les compositions suivantes :

- 1) Modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usagers :** MM. et Mmes Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Gilles JACQUARD, Michel AUBRY, Marie-Thérèse LEROY, Thierry HILTZER, Christine THOMAS, Marc BRET, Didier THIEBAUT, Anna ZAJAC, Solange GAUDY et Daniel GERMAIN.
- 2) Animation territorialisée :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Philippe GUNDALL, Bertrand MASURE, Olivier DUQUESNOY, Gilles JACQUARD, Marie-Thérèse LEROY, Dominique BOISSEAU, Alain BOYER et Raphaële LANTHIEZ.
- 3) Schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable :** MM. et Mmes Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Olivier DUSQUESQUOY, Marc BRET, Patrick GROSJEAN, Solange GAUDY, Lydie FINELLO, Michel LAMY, Gérard MAILLET, Pierre POILVE, Michel AUBRY, Bertrand MASURE et Eric BAILLY-BAZIN.
- 4) Observatoire de l'eau :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Gilles JACQUARD, Daniel GERMAIN, Eric BAILLY-BAZIN, Christine THOMAS, Casimir JAY, Jean-Jacques LAGOGUEY.
- 5) Finances :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Thierry HILTZER, Marie LE CORRE, Pierre POILVE, Daniel GERMAIN, Jean-Jacques LAGOGUEY et Bertrand MASURE.
- 6) Relations Usagers :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Patrick GROSJEAN, Casimir JAY, Anna ZAJAC, Daniel GERMAIN, Pierre POILVE, Rémy BANACH et Jean-Jacques LAGOGUEY.
- 7) Relations Elus :** MM. Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Patrick GROSJEAN, François MANDELLI, Didier THIEBAUT, Gilles JACQUARD, Olivier DUQUESNOY et Jean-Luc DRAGON.
- 8) QUALITEAU :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Daniel GERMAIN, Eric BAILLY-BAZIN, François MANDELLI, Pierre POILVE, Michel AUBRY, Philippe GUNDALL, Patrick BRIQUET, Lydie FINELLO et Alain BOYER.
- 9) Astreinte et gestion de crise :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, Marie LE CORRE, Jean-Luc DRAGON, Patrick GROSJEAN et Jean-Jacques LAGOGUEY.
- 10) Hygiène et sécurité au travail :** MM. et Mme Nicolas JUILLET, Jean-Michel VIART, Jean JOUANET, François MANDELLI, Jean-Luc DRAGON, Anna ZAJAC, Daniel GERMAIN, Patrick BRIQUET et Didier PELOIS.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques entérinée par la délibération n°CA20210211_1 du Conseil d'Administration en date du 11 février 2021.

Objet du vote	Budget Primitif 2021 du budget annexe Eau Potable
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Le projet de budget est réalisé sur la base des crédits 2020 diminués des reports, des budgets votés par les COPE ainsi que des budgets des COPE préparés mais pas encore votés.

A l'issue de toutes les réunions budgétaires de COPE, ce budget primitif fera l'objet d'ajustements budgétaires présentés lors de futures décisions modificatives.

La somme des prévisions du budget eau potable (propositions nouvelles) s'élève pour ce budget primitif à 50 340 073 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

EAU POTABLE (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			20 832 780,00	20 832 780,00	20 832 780,00	20 832 780,00
Fonctionnement			29 507 780,00	29 507 780,00	29 507 780,00	29 507 780,00
TOTAL	0,00	0,00	50 340 073,00	50 340 073,00	50 340 073,00	50 340 073,00
			SOLDE		0,00	

Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 12 652 497 € correspondant pour l'essentiel à la dotation aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Hors écritures d'ordre, le budget primitif peut se résumer ainsi :

EAU POTABLE (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			19 646 750,00	9 365 339,00	19 646 750,00	9 365 339,00
Fonctionnement			18 040 826,00	28 322 231,00	18 040 826,00	28 322 231,00
TOTAL	0,00	0,00	37 687 576,00	37 687 576,00	37 687 576,00	37 687 576,00
			SOLDE		0,00	

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant aux projets de budgets primitifs 2021 ;
- **DE VOTER** les deux sections de ce budget par chapitre ;

- **DE VOTER** les emprunts prévus pour un montant 6 974 020 € de contingent annuel pour le budget eau potable ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Objet du vote	Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Le projet de budget est réalisé sur la base des crédits 2020 diminués des reports, des budgets votés par les COPE ainsi que des budgets des COPE préparés mais pas encore votés.

A l'issue de toutes les réunions budgétaires de COPE, ce budget primitif fera l'objet d'ajustements budgétaires présentés lors de futures décisions modificatives.

La somme des prévisions du budget assainissement collectif (propositions nouvelles) s'élève pour ce budget primitif à 8 820 357,00 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

ASSAINISSEMENT (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			3 699 417,00	3 699 417,00	3 699 417,00	3 699 417,00
Fonctionnement			5 120 940,00	5 120 940,00	5 120 940,00	5 120 940,00
TOTAL	0,00	0,00	8 820 357,00	8 820 357,00	8 820 357,00	8 820 357,00
			SOLDE		0,00	

Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 3 090 174 € correspondant essentiellement à la dotation aux amortissements. Hors écritures d'ordre, le budget primitif peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			2 787 175,00	1 521 485,00	2 787 175,00	1 521 485,00
Fonctionnement			2 943 008,00	4 208 698,00	2 943 008,00	4 208 698,00
TOTAL	0,00	0,00	5 730 183,00	5 730 183,00	5 730 183,00	5 730 183,00
			SOLDE		0,00	

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant aux projets de budgets primitifs 2021 ;
- **DE VOTER** les deux sections de ce budget par chapitre ;

- **DE VOTER** les emprunts prévus pour un montant de 989 929 € pour le budget assainissement collectif ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Objet du vote	Signature du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) conjoint avec Troyes-Champagne-Métropole
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, FINELLO, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE.

N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM. BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GROSJEAN, GUNDALL, LE CORRE, MANDELLI, THOMAS, VIART, ZAJAC en raison de leurs mandats à Troyes Champagne Métropole.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat (CTEC).

Le CTEC s'articule autour de 3 enjeux :

- Gestion des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées,
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides.

L'ensemble des 5 compétences du SDDEA permet de répondre sur son périmètre à ces enjeux. Il existe toutefois d'autres acteurs qui portent des compétences fortement liées aux compétences du SDDEA.

Troyes-Champagne-Métropole en est un puisqu'il porte la compétence assainissement collectif sur les communes de l'agglomération autour de Troyes et qu'il partage avec le SDDEA des missions de la compétence GeMAPI sur tout son périmètre.

Ainsi les actions menées sont intimement liées et trouvent une efficacité plus grande dans le partage mis en place.

Pour toutes ces raisons, il y a un intérêt dans la rédaction d'un contrat partagé et cosigné.

Les opérations inscrites au CTEC sont de 2 types pour le SDDEA et sa Régie :

- les opérations courantes de maîtrise d'ouvrage qui correspondent à des réalisations pour répondre au calendrier réglementaire, à des projets déjà identifiés dans les COPE ou les Bassins et à des actions listées dans les priorisations de l'Etat pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- des opérations emblématiques qui mettent en avant l'ambition du SDDEA et de sa Régie concernant l'adaptation au changement climatique mais aussi sa démarche d'amélioration continue (Etude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, Animations territorialisées, Schémas d'alimentation en eau potable, pilotage de la Stratégie 2100, ...).

Les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés une première fois ce sur projet le 12 décembre 2019 pour les éléments présentés dans le cadre de la contractualisation « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. A cette occasion il a été demandé au Directeur Général de présenter aux membres du Conseil d'Administration le dossier complet et les conclusions de la commission des aides avant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat.

Madame Patricia Blanc, directrice de l'AESN a souhaité signer le CTEC avant qu'elle ne quitte ses fonctions au sein de l'AESN.

La Présidence et la Direction Générale du SDDEA et de sa Régie a souhaité porter à la connaissance des membres du Conseil d'Administration les éléments suivants :

- La programmation proposée au sein du CTEC s'intègre au cadre du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, tout en le déclinant localement en réponse aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité, en y intégrant les périmètres effectifs des maîtrises d'ouvrage, leur potentiel financier ainsi que les nécessités et contraintes temporelles.
- Le programme d'actions du CTEC Seine amont champenoise s'intègre pleinement au sein la Stratégie 2100 d'adaptation au changement climatique, portée par le SDDEA et sa Régie.
- Ce contrat, où le SDDEA et sa Régie s'engage aux côtés de Troyes Champagne Métropole s'inscrit également dans une vision plus large de leur partenariat, intégrant notamment d'autres enjeux qui ne relèvent pas directement du CTEC, comme la gestion du risque inondation. En effet, le SDDEA et sa Régie se retrouvent partenaires avec TCM au sein du PAPI de Troyes et du bassin de la Seine Supérieure.

La stratégie qui structure ce CTEC a été construite en prenant en compte de nombreux facteurs :

- Diagnostic de l'état des masses d'eau,
- Analyse des paramètres responsables de leur dégradation,
- Identification des opérations pertinentes à mener,
- Maîtrise d'ouvrage effective,
- Etat des connaissances nécessaires au dimensionnement de ces opérations,
- Intégration des capacités des maîtres d'ouvrage dans leurs moyens techniques et financiers qui peuvent être renforcés tout en connaissant des limites par le potentiel financier du territoire.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE VALIDER** les éléments présentés dans le cadre de la contractualisation « eau et climat » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Troyes Champagne Métropole ;
- **D'AUTORISER** à titre de régularisation, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le Contrat Territorial Eau et Climat ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Convention Participation financière de la Commune de Saint-Benoit-sur-Seine pour les travaux de renforcement des réseaux liés à la défense extérieure contre l'incendie rue des Hardilliers
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Saint-Benoit-sur-Seine.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « *Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.* »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

« *I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- *par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*
- *par une convention dans les autres cas.* »

La convention soumise à délibération des membres du Conseil d'Administration a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de mise en place de 165 ml de conduite PVC140 pour la défense incendie de la Rue des Hardilliers, réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la commune de Saint-Benoit-sur-Seine et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
34 400 € HT	71 %	24 424 € HT	29 %	9 976 € HT

La participation financière de la commune de Saint-Benoit-sur-Seine aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Benoît-sur-Seine pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de Saint-Benoît-sur-Seine, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Convention Participation financière de la Commune de Verrières pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Verrières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « *Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.* »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

« *I. - Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

II. - Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

- *par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*
- *par une convention dans les autres cas.* »

La convention soumise à délibération des membres du Conseil d'Administration a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de 147 ml d'extension de réseau AEP pour assurer la Défense Incendie rue de la Source à Verrières réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » entre la Régie du SDDEA et la Commune de Verrières en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Verrières et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et peut se résumer par le plan de financement suivant :

Total de l'opération (hors branchements)	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
21 714 € HT	50 %	10857 € HT	50%	10857 € HT

La participation financière de la Commune de Verrières aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la

Commune de Verrières pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Verrières, pour des travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et sous réserve d'une délibération concordante de la commune ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Avenant n°4 à la convention d'achat d'eau au SIAEP de Villiers-Vineux - COPE des Croûtes
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.*

La Commune des Croûtes a signé avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de VILLIERS VINEUX une convention de vente d'eau en gros le 7 mai 1984 prévoyant la fourniture de 15.000 m³ par an au maximum au profit de la Commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, la Commune des Croûtes a transféré sa compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2018 au SDDEA. Étant précisé que le Syndicat exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie. A ce titre, et en application du régime juridique des transferts de compétence, s'est opéré à cette date un transfert de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence, dont la Régie du SDDEA est aujourd'hui titulaire.

Le SIAEP de Villiers Vineux et le COPE des Croûtes ont souhaité modifier le tarif de vente de l'eau. C'est pourquoi il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°4 prévoyant les éléments suivants :

- le tarif d'achat d'eau en gros au SIAEP de Villiers-Vineux pour l'année 2021 sera de 0,70 €/m³ ;
- la formule de révision sera de $P = P_0 \times 2\%$ (P_0 étant le prix de vente au 1^{er} janvier 1984) ;
- les autres termes de la convention restent inchangés.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer l'Avenant n°4 à la convention d'achat d'eau au SIAEP de Villiers-Vineux - COPE des Croûtes ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Convention de mise à disposition à titre gratuit – Données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France (VNF)
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Dans le cadre de l'étude d'impact du changement climatique menée dans sa Stratégie 2100 ou de l'exercice de ses fonctions opérationnelles au travers de son service Ressource en eau, la Régie du SDDEA peut être amenée à échanger de la donnée avec voies Navigables de France (VNF) afin de parfaire sa connaissance de la ressource en eau.

D'une manière globale, les données de suivi piézométriques réalisés par VNF et notamment sur le secteur de la Bassée peuvent être utiles à la compréhension du fonctionnement hydrodynamique de la ressource.

Cette convention tripartite aura donc pour objectif de définir les conditions de mise à disposition des données piézométriques et des données issues des stations hydrométriques de VNF. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Il a ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition de données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition de données du réseau de surveillance piézométrique de Voies Navigables de France ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Lancement de la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires, de maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches – COPE de la Région de Rouilly-Sacey
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte et problématique

Le réservoir semi-enterré de Dosches est le réservoir de tête du COPE de la Région de Rouilly-Sacey. A ce titre, il est important dans le fonctionnement du COPE. Le réservoir est en général dans un bon état mais des fissures traversantes ont commencé à apparaître sur le mur du local technique, signifiant que l'étanchéité dans la cuve est déficiente. De plus, l'échelle qui permet d'accéder à la cuve n'est pas dans un bon état et la conduite de refoulement est trop proche de la conduite de distribution, créant un court-circuitage hydraulique dans la cuve.

Proposition d'actions

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de lancer la mission de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches. Préalablement à cette mission de maîtrise d'œuvre, des études préalables et une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour gérer ces études, seront requises.

Les travaux consisteront à refaire une étanchéité globale dans le réservoir semi-enterré ainsi qu'à prolonger la conduite de refoulement jusqu'à l'extrémité de la cuve. L'échelle d'accès à la cuve sera aussi changée et un portail et une clôture seront mis en place autour du réservoir semi-enterré. Il est également proposé de lancer une consultation pour les travaux à réaliser.

La Régie du SDDEA assurera l'AMO relative à la gestion des études préliminaires à hauteur de 885.00 € HT. La Régie du SDDEA assurera également à hauteur de 7 570.00 € HT la mission de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des travaux.

Coût de l'opération et plan de financement

Les montants requis pour réaliser la mission d'AMO, les études préliminaires, la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) ainsi que les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches sont présentés ci-après.

Une subvention de 10 % du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) ainsi qu'une subvention de 40 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sont envisagées pour les travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Phase Projet	Plan de financement global				
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	AESN (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
Etudes préalables	AMO pour EP	885.00 €	0.00 €	0.00 €	885.00 €
	Diagnostic amiante et plomb avant démolition	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
	Mission SPS	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
Travaux	Mission MOE	6 813.00 €	0.00 €	757.00 €	7 570.00 €
	Travaux de réhabilitation du réservoir	55 000.00 €	44 000.00 €	11 000.00 €	110 000.00 €
	Divers et imprévus travaux (10 %)	5 500.00 €	4 400.00 €	1 100.00 €	11 000.00 €
Coûts totaux Etudes et travaux		70 798.00 €	48 400.00 €	12 857.00 €	132 055.00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACCEPTER** de lancer l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires et les études préliminaires tel que présentés ;
- **D'ACCEPTER** les offres pour les études préliminaires après négociations de la part de la Régie du SDDEA ;
- **D'ACCEPTER** de lancer l'opération pour les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches (Mission Maitrise d'œuvre et travaux) ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, les études préliminaires, la mission de Maitrise d'œuvre et pour les travaux à la somme de 132 055.00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE de la Régie de Rouilly-Sacey ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'offre retenue suite à la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Dosches ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux d'interconnexion du COPE de Balnot la Grange/Maisons les Chaource au COPE de Bragelogne Beauvoir, des travaux liés et de l'établissement d'une convention de partage des coûts COPE de Balnot-la-Grange / Maisons-les-Chaource
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte et problématique

Le captage du COPE de Balnot-la-Grange / Maisons-les-Chaource ne peut pas être conservé. A cet effet, il a été acté que la solution pour alimenter en eau les habitants du COPE serait de s'interconnecter avec le COPE de Bragelogne / Beauvoir. Une décision de COPE (décision n° 3.2/20 BGMCM) a été prise le 10 septembre 2020 pour lancer les études préliminaires liées au projet d'interconnexion, de réhabilitation de la station de Bragelogne et d'agrandissement de la station de Balnot-la-Grange.

Les études préliminaires sont en cours et la présente décision traite désormais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Proposition d'actions

Il est proposé de poursuivre le projet en lançant la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux d'interconnexion entre Balnot-la-Grange et Bragelogne, de réhabilitation de la station de suppression de Bragelogne, d'agrandissement de la station de pompage de Balnot-la-Grange et de démolition du réservoir sur tour Le Vaudron.

La Régie du SDDEA assurera la mission de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des travaux à hauteur de 34 885.00 € HT.

Coût de l'opération et plan de financement

Les montants requis pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre et pour lancer les travaux décrits précédemment pourraient être les suivants. Des subventions de 10 % du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) et de 40 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sont envisagées pour ces travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Plan de financement global				
Travaux	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant financé par AESN (€ HT)	Montant financé par CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
Mission MOE	31 396,50 €	0,00 €	3 488,50 €	34 885,00 €
Travaux au local de suppression de Bragelogne	28 750,00 €	23 000,00 €	5 750,00 €	57 500,00 €
Conduites d'interconnexion	155 750,00 €	124 600,00 €	31 150,00 €	311 500,00 €
Agrandissement de la station de pompage de Balnot-la-Grange	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €

Démolition du réservoir sur tour Le Vaudron et démolition du captage	15 500,00 €	12 400,00 €	3 100,00 €	31 000,00 €
Contrôle travaux GC pendant travaux	2 400,00 €	3 000,00 €	600,00 €	6 000,00 €
Contrôle étanchéité et compactage	1 400,00 €	1 750,00 €	350,00 €	3 500,00 €
Divers et imprévus travaux (20 %)	45 000,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €	90 000,00 €
Coûts totaux travaux	305 196,50 €	220 750,00 €	58 438,50 €	584 385,00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ARRETER** le montant de l'opération pour la mission de maîtrise d'œuvre et pour les travaux à la somme de 584 385.00 € HT ;
- **D'ATTRIBUER** selon un cahier des prescriptions spéciales (CPS), après mise en concurrence, la mission de contrôle génie civil pendant travaux pour l'agrandissement de la station de pompage de Balnot-la-Grange ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE de Balnot-la-Grange/ Maisons-les-Chaource ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les travaux d'interconnexion entre Balnot-la-Grange et Bragelogne ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les offres retenues suite aux consultations pour la réalisation des différents travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général du SDDEA à établir une convention de partage des coûts avec le COPE de Bragelogne Beauvoir en lien avec la réhabilitation de la station de suppression de Bragelogne ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Poursuite du suivi analytique renforcé sur les ressources en eau alimentant le COPE de la ville de Troyes
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Proposition d'actions

La Régie du SDDEA - COPE de Troyes, a mis en place en 2016 et 2018 les programmes d'actions relatifs à l'Aire d'Alimentation des captages (AAC) respectivement de Servigny et de Jully-sur-Sarce. Les suivis analytiques renforcés engagés lors de ces procédures permettent de mieux appréhender le comportement de ces ressources, notamment sur la qualité de celles-ci.

Le suivi analytique renforcé réalisé dans le cadre du programme d'actions décrit ci-dessus a permis d'identifier la présence de pesticides dits « pertinents », avec une limite de qualité de 0,1 µg/L par pesticides et 0,5 µg/L sur la somme des pesticides. Ce suivi a permis d'identifier également la présence de pesticides dits « non-pertinents », dont la présence est importante et irrégulière (teneurs supérieures à 0,10 µg/L), mais sans dépasser la référence admise par l'ARS pour ces molécules de 0,7 µg/L par pesticide.

Au vu de ces observations, il est proposé à la Régie du SDDEA – COPE de Troyes de poursuivre ce suivi renforcé sur les sources de Jully-sur-Sarce et de Servigny (Essoyes) afin d'observer l'évolution des concentrations en pesticides.

- Molécules analysées : pesticides analysés par l'ARS, pesticides demandés par l'AESN pour financer le suivi analytique (247 pesticides pertinents et non-pertinents), nitrates.
- Fréquence d'analyse : 1 par mois de mars 2021 à mars 2023.

Coût et plan de financement de l'opération

Ce suivi renforcé est réalisé dans le cadre du plan d'actions des AAC de Servigny et de Jully-sur-Sarce, permettant un financement de ce suivi à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est proposé que la Régie du SDDEA - COPE de Troyes sollicite son service ressource en eau afin d'engager ce suivi. Les analyses seront réalisées par les laboratoires titulaires des marchés « Prélèvements et analyses ». Le chiffrage présenté correspond *au prorata* de la part de marché de chaque laboratoire correspondant au lot concerné par l'analyse au 1^{er} janvier 2021. Ces coûts sont susceptibles d'évoluer car le marché autorise une mise à jour des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année. C'est pourquoi deux lignes « imprévus » sont présentées :

- Un imprévu finançable à 80%, correspondant à 5% du montant total des analyses,
- Un imprévu non-finançable, correspondant à 10% supplémentaires du montant total des analyses.

	Montant total € HT	Taux de subvention AESN	Montant subventionné € HT
Analyses Jully sur Sarce	8 391,60 €	80%	6 713,28 €
Analyses Servigny	8 391,60 €	80%	6 713,28 €
Imprévus finançables (5% des analyses)	839,16 €	80%	671,33 €
Imprévus non-finançables (10% des analyses)	1 678,32 €	/	/
Frais de gestion du marché (17% du montant des analyses*)	2 853,14 €	/	/
Total en € HT	22 153,82 €		14 097,89 €

**Forfait appliqué au 1^{er} janvier 2021, susceptible d'évoluer selon les tarifs en vigueur.*

La répartition de la facturation est la suivante :

- 2021 : 11 076,91 €
- 2022 : 11 076,91 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Agence de l'eau : 14 097,89 €
- Reste à charge de la collectivité : 8 055,93 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **DE CHARGER** la Régie du SDDEA de mener ces opérations ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 et 2022 du COPE de Troyes ;
- **DE DIRE** que la présente délibération ne sera valable qu'à la condition d'une décision concordante du COPE de Troyes ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Directeur de la Régie du SDDEA à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** le Directeur de la Régie du SDDEA, en tant qu'autorité compétente, pour solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et signer les conventions d'aides à conclure avec cette dernière et les marchés de services à intervenir ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Sécurisation, entretien en hauteur et prestations associées sur le réservoir de Gélannes - COPE de Pars les Romilly et Gélannes
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte et problématique

Suite à des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux audits sécurité, la Régie du SDDEA a lancé une campagne de travaux à l'échelle de son territoire relative à des opérations de génie civil, de canalisations, de serrurerie et/ou de protections collectives. Certains de ces travaux doivent être réalisés par des cordistes du fait des conditions d'accès.

Concernant le réservoir sur tour de GELANNES codé OUV032701 en interne, il a été constaté deux points critiques sur les aspects sécurité des agents et sécurité sanitaire.

En effet, d'une part, les eaux pluviales récupérées au niveau du dôme transitent par l'intérieur de l'ouvrage au-dessus de la cuve eau potable pour rejoindre le trop-plein de cette même cuve.

D'autre part, le dôme n'est pas sécurisé. Or, il est nécessaire d'entretenir correctement le dôme ce qui sera d'autant plus nécessaire que les eaux pluviales passeront par des barbacanes positionnées au niveau de l'acrotère.

Proposition d'actions

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de solliciter d'utiliser le marché public à bons de commande **n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers »** pour mener les deux actions suivantes :

- Mettre en place un garde-corps complémentaire sur l'acrotère existant afin de permettre une hauteur de garde-corps + acrotère de 1,10 m.
- Supprimer la canalisation de récupération des eaux pluviales obsolète restée au-dessus de la cuve eau potable lors du nettoyage de cuve réalisé par la Régie du SDDEA. Prendre en charge l'évacuation. Assurer le rebouchage des orifices.

Coût de l'opération et plan de financement

Les montants requis pour réaliser les travaux présentés ci-avant sur l'ouvrage OUV032701 « RESERVOIR SUR TOUR DE GELANNES ET REGARD DE COMPTAGE » sont présentés ci-après. Ils incluent les diagnostics plomb et amiante préalables obligatoires.

Une subvention de 10 % du Conseil départemental de l'Aube (CD10) est envisagée pour les travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Etudes préalables	Plan de financement global				
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	AESN (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
	Diagnostic amiante et plomb	800.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
	Travaux de sécurisation ciblés	4 770.00 €	0.00 €	530.00 €	5 300.00 €
	Divers et imprévus travaux (10 %)	530.00 €	0.00 €	0.00 €	530.00 €
Coûts totaux		6 100.00 €	0.00 €	530.00 €	6 630.00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACCEPTER** de lancer les études préliminaires en utilisant les marchés à bons de commande passés entre la Régie du SDDEA et AC Environnement 2020-111 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Dossier technique amiante complet de repérage d'amiante dans les ouvrages d'art et 2020-112 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Constat de risque d'exposition au plomb dans les ouvrages d'art ;
- **D'ACCEPTER** de lancer les actions de sécurisation en utilisant le marché à bons de commande passé entre la Régie du SDDEA et ACROTIR n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers ;
- **D'ARRETER** le montant total de à la somme de 6 630.00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE DES COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les bons de commande ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Sécurisation, entretien en hauteur et prestations associées sur le réservoir Pertelaine - COPE de la région de Soligny les Etangs
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte et problématique

Suite à des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux audits sécurité, la Régie du SDDEA a lancé une campagne de travaux à l'échelle de son territoire relative à des opérations de génie civil, de canalisations, de serrurerie et/ou de protections collectives. Certains de ces travaux doivent être réalisés par des cordistes du fait des conditions d'accès.

Concernant RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PERTELAINE codé OUV022301 en interne, il a été constaté des points critiques sur l'aspect sécurité des agents :

- Echelle de cuve vétuste,
- Absence de garde-corps sur des passerelles le nécessitant,
- Absence de fermeture sur une large ouverture au niveau de l'accès cuve.

Proposition d'actions

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de solliciter d'utiliser le marché public à bons de commande **n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers »** pour mener les deux actions suivantes :

- Remplacement de l'échelle de cuve existante d'une hauteur de 8 m environ par une échelle en inox 316L avec crosse de préhension escamotable ;
- Mise en place d'un garde-corps en inox 316L en bordure de la plateforme de cuve ;
- Mise en place de protections collectives au niveau de la large ouverture accès cuve.

Coût de l'opération et plan de financement

Les montants requis pour réaliser les travaux présentés ci-avant sur l'ouvrage OUV022301 « RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE PERTELAINE » sont présentés ci-après. Ils incluent les diagnostics plomb et amiante préalables obligatoires.

Une subvention de 10 % du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) est envisagée pour les travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Etudes préalables	Plan de financement global				
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	AESN (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
	Diagnostic amiante et plomb	800.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
	Travaux de sécurisation ciblés	12 150.00 €	0.00 €	1 350.00 €	13 500.00 €
	Divers et imprévus travaux (10 %)	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
Coûts totaux		14 300.00 €	0.00 €	1 350.00 €	15 650.00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACCEPTER** de lancer les études préliminaires en utilisant les marchés à bons de commande passés entre la Régie du SDDEA et AC Environnement 2020-111 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Dossier technique amiante complet de repérage d'amiante dans les ouvrages d'art et 2020-112 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Constat de risque d'exposition au plomb dans les ouvrages d'art ;
- **D'ACCEPTER** de lancer les actions de sécurisation en utilisant le marché à bons de commande passé entre la Régie du SDDEA et ACROTIR n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers ;
- **D'ARRETER** le montant total à la somme de 15650.00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE DE LA REGION DE SOLIGNY LES ETANGS ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les bons de commande ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Sécurisation, entretien en hauteur et prestations associées sur le réservoir sur tour de Charmoy - COPE de la région de Soligny les Etangs
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte et problématique

Suite à des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et aux audits sécurité, la Régie du SDDEA a lancé une campagne de travaux à l'échelle de son territoire relative à des opérations de génie civil, de canalisations, de serrurerie et/ou de protections collectives. Certains de ces travaux doivent être réalisés par des cordistes du fait des conditions d'accès.

Concernant l'ouvrage RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMOY codé OUV024701 en interne, il a été constaté des points critiques sur l'aspect sécurité des agents :

- Echelle de cuve vétuste.

Proposition d'actions

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de solliciter d'utiliser le marché public à bons de commande **n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers »** pour mener les deux actions suivantes :

- Remplacement de l'échelle de cuve existante d'une hauteur de 680 mm environ par une échelle en inox 316L avec crosse de préhension escamotable.

Coût de l'opération et plan de financement

Les montants requis pour réaliser les travaux présentés ci-avant sur l'ouvrage OUV024701 « RESERVOIR SUR TOUR DE CHARMOY » sont présentés ci-après. Ils incluent les diagnostics plomb et amiante préalables obligatoires.

Une subvention de 10 % du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) est envisagée pour les travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Etudes préalables	Plan de financement global				
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	AESN (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
	Diagnostic amiante et plomb	800.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
	Travaux de sécurisation ciblés	7 200.00 €	0.00 €	800.00 €	8 000.00 €
	Divers et imprévus travaux (10 %)	800.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
Coûts totaux		8 800.00 €	0.00 €	800.00 €	9 600.00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACCEPTER** de lancer les études préliminaires en utilisant les marchés à bons de commande passés entre la Régie du SDDEA et AC Environnement 2020-111 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Dossier technique amiante complet de repérage d'amiante dans les ouvrages d'art et 2020-112 DIAGNOSTIC PREALABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET DU DEPLOIEMENT EN PHASE OPERATIONNELLE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Constat de risque d'exposition au plomb dans les ouvrages d'art ;
- **D'ACCEPTER** de lancer les actions de sécurisation en utilisant le marché à bons de commande passé entre la Régie du SDDEA et ACROTIR n°2020-65 « SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES Lot : Lot n°4 - Travaux divers ;
- **D'ARRETER** le montant total à la somme de 8800.00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté précédemment ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE DE LA REGION DE SOLIGNY LES ETANGS ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les bons de commande ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Réalisation d'études complémentaires sur le bassin Bouvron et d'inspections télévisées du réseau d'assainissement rue du Gros Tertre et rue de Montherlant sur Saint-Lyé - COPE de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte

La Régie du SDDEA – COPE de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de Barberey-Saint-Sulpice et Saint-Lyé.

Problématique

Suite aux études préalables réalisées sur le bassin Bouvron en 2019-2020 dans le cadre d'une 3^{ème} tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement, des défauts d'étanchéité et de structure ont été mis en évidence.

Certains défauts de structure ne présentent pas d'entrée d'eaux claires parasites (ECP) visible lors des ITV. Afin de présenter un programme de travaux pertinent, il sera proposé de faire réaliser des études complémentaires (inspections télévisées et tests d'étanchéité) sur certains tronçons du réseau.

La commune de Saint-Lyé a programmé des travaux de voirie sur les rues du Gros Tertre et de Montherlant. N'ayant pas de donnée sur l'état du réseau d'assainissement sous ces voiries, il sera proposé de faire réaliser des inspections télévisées sur les collecteurs et les branchements d'eaux usées.

Choix de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage

La Régie du SDDEA – Direction du Patrimoine – Service de Maîtrise d'Œuvre assurera la mission de d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de mener à bien cette opération. La proposition d'affectation pour cette mission s'élève à 840,00 € HT.

Études complémentaires sur Bouvron et Inspections télévisées sur Saint Lyé

Il est proposé d'attribuer ces prestations de service selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Coût et plan de financement de l'opération

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Montants estimés	€ HT
Études complémentaires et inspections télévisées	10 000,00
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	840,00
Divers et imprévus	660,00
Montant total de l'opération HT	11 500,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	10 000,00 €	10 000,00 €
2031		AMO ou MOE	840,00 €	840,00 €
2033		Annonces légales	- €	- €
2315	2022	Travaux	- €	- €
2315		Divers et imprévus	660,00 €	660,00 €
		Total Dépenses	11 500,00 €	11 500,00 €
13111	2059	AESN aide	1 400,00 €	1 400,00 €
1313		CD10	- €	- €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		Solde financement	10 100,00 €	10 100,00 €
		Total Recettes	11 500,00 €	11 500,00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** les études complémentaires sur Bouvron et les inspections télévisées sur le réseau d'assainissement sur Saint-Lyé ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 11 500,00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 du COPE de Barberey-Saint-Sulpice / Saint-Lyé ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, les études complémentaires et les inspections télévisées ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de consultation pour les études complémentaires et les inspections télévisées et à signer les marchés correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les études complémentaires lors de la demande d'aide pour les travaux ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Définition d'indicateurs et construction d'un outil de pilotage pour l'animation territorialisée
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte

Dès 2017, consciente des enjeux relatifs à la protection de la ressource en eau potable et à la suite des transferts progressifs de la compétence Eau potable vers sa structure, la Régie du SDDEA s'est associée à la Chambre d'agriculture de l'Aube pour réfléchir aux moyens qu'elle pouvait mettre en œuvre sur les aires d'alimentation des captages d'eau en vue d'améliorer l'efficacité des programmes d'action. En effet, la réalisation de l'objectif de la DCE retranscrit dans le SDAGE par l'animation dans un but de maintenir ou de reconquérir la qualité de l'eau des 146 captages Aube prioritaires classés Grenelle, conférence environnementale, cas 3 & 4 ou PTAP mobiliserait des ressources qu'il n'apparaît pas possible d'envisager sans cette réorganisation.

Pour répondre à cette problématique, le SDDEA et sa Régie en partenariat avec la chambre d'agriculture ont proposé de travailler sur une approche territorialisée. Cette approche inhérente à la stratégie 2100 permet d'identifier les enjeux en fonction des spécificités des territoires et d'adapter l'échelle des réponses proposées en conséquence. Cette proposition a reçu un avis favorable de l'AESN et des services de l'Etat.

Le déploiement de cette approche est en cours parallèlement aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable qui permettront de déterminer in fine l'échelle d'action à entreprendre sur les captages prioritaires, et à la création de l'observatoire de l'eau, entité fédératrice des acteurs de l'eau chargée d'évaluer et d'orienter la politique publique. Cette animation des programmes d'action des AAC concernées est assurée par l'animation territorialisée en plus de la programmation d'actions à conduire sur les territoires dans l'attente des conclusions des schémas qui donneront une pleine opérationnalité à cette nouvelle approche d'animation.

Néanmoins et préalablement, pour guider chaque action mise en œuvre, il est important d'analyser des indicateurs clés qui permettent de comprendre et prévoir les pressions qui s'exercent localement comme globalement et de mesurer l'efficacité des actions entreprises. Ce suivi actif et dynamique est essentiel à la rationalisation des moyens d'une part, mais aussi à l'ajustement de la politique de préservation/reconquête dans les dynamiques territoriales d'autre part.

Aujourd'hui les seuls indicateurs dont nous disposons pour évaluer et orienter nos actions sont ceux proposés dans les programmes d'action des études AAC. Or la majorité d'entre eux sont des indicateurs indirects permettant de qualifier simplement la mise en œuvre de l'action ou les incitations à y adhérer sans indiquer si cette action a été efficace et a répondu aux objectifs de départ. De plus, très peu d'indicateurs se proposent de qualifier l'évolution réelle du milieu mis à part le suivi de la qualité des eaux du captage mais cet indicateur est valable pour du pilotage uniquement sur les milieux à faible inertie réagissant rapidement.

Définition du projet

Dans le cadre de l'évaluation et du pilotage de l'animation territorialisée, la Régie du SDDEA porte un marché pour définir des indicateurs permettant d'instaurer un cadre de réflexion, élément primordial à une animation que l'on souhaite proactive, flexible et évolutive. Pour ce faire, il est

attendu du prestataire qui sera retenu, un référentiel d'indicateurs basés sur le modèle « Pression – Etat – Réponse » développé par l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) pour évaluer et accompagner les pays dans la définition de leur politique environnementale.

La définition d'indicateurs de suivi de l'animation territorialisée vise d'abord à fournir aux acteurs concernés des outils pour rendre leur action plus efficace. Elle doit fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne la stratégie d'animation territorialisée et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Ce suivi doit permettre aussi aux décideurs de connaître l'état des milieux à l'instant t ainsi que l'évolution et la tendance observées afin de pouvoir projeter un état objectif à atteindre qui soit réalisable et qui permette de définir des orientations politiques associées à des moyens.

Le marché a été publié le 19 mars dernier et la date limite de remise des offres est fixée au 9 avril prochain. Cette étude est éligible à une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui tient une commission des aides au début du mois de juin prochain. Le dossier de demande de subventions est à adresser aux services de l'agence sur la première semaine du mois de mai 2021 pour être étudié lors de la commission des aides du mois de juin. Considérant que la commission des aides de l'agence de l'eau suivante se tiendra en octobre, la délibération du BSCA est attendu avant la réception des offres afin d'optimiser le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention.

Coût et plan de financement de l'opération

D'après les premières estimations du nombre de jours nécessaires à la réalisation des diverses tâches de l'étude, la réalisation de ce projet mobiliserait un ingénieur à temps plein sur une durée de 50 à 70 jours.

Cette estimation est précisée dans la définition du phasage de l'étude suivant :

Actions	Jours	Prix (HT)
PHASE 1 : Analyse de l'existant	22	19 800 €
PHASE 2 : Concertation et animation de groupe de travail	15	13 500 €
PHASE 3 : Construction des indicateurs et des tableaux de bord	33	29 700 €
Tranches conditionnelles		10 000 €
Imprévus		2 000 €
	TOTAL	75 000€

Le plan de financement prévisionnel

Agence de l'eau Seine Normandie	60 000 €
Stratégie2100_Animation territorialisée	15 000 €
Total Opération en € HT	75 000 €

La mission d'assistance technique sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA dans le cadre de l'animation territorialisée.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** la prestation après analyse des offres et sélection du candidat retenu ;
- **D'ARRETER** le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 75 000 €HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses aux budgets 2021 et 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à conduire cette opération dans sa globalité et à signer les marchés ainsi que tout autre document, y compris les avenants éventuels et les conventions d'aide financière, sans autre décision de COPE et à son initiative, dans le respect de la présente décision, des montants arrêtés et du plan de financement.

Objet du vote	Suppression de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de Lusigny-sur-Barse
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

L'article 30 de la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 permet d'instituer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) susceptible d'être appliquée lors de raccordement d'immeubles au réseau public d'assainissement des eaux usées de la commune.

Les membres du conseil municipal de la Commune de Lusigny sur Barse avaient décidé par délibération 2014/022 en date du 6 mai 2014 d'arrêter le montant forfaitaire suivant pour la PFAC :

- Raccordement d'un immeuble à usage d'habitation (1 seul logement) ou d'activité commerciale, artisanale, professionnelle ou autre nécessitant la réalisation, par la commune, Maître d'Ouvrage, de travaux sur le domaine public : 2 600€ HT ;
- Raccordement de plusieurs unités (ex : plusieurs logements, logement(s) + activité(s)...) faisant l'objet d'une seule demande et nécessitant la réalisation, par la commune, Maître d'Ouvrage, de travaux sur le domaine public : 2 600€ HT pour la 1^{ère} unité raccordée + 520€ HT par unité supplémentaire desservie ;
- Raccordement ne nécessitant pas de travaux sur le domaine public : 520€ HT par unité desservie.

La délibération 2014/022 en date du 6 mai 2014 la Commune de Lusigny sur Barse a transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence Assainissement Collectif au SDDEA qui exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE porte notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

La participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est une participation facultative. Les collectivités ou Etablissements publics compétents en matière d'assainissement collectif ne sont donc pas tenues de l'instituer ni de la conserver.

Il sera ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de supprimer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Commune de Lusigny-sur-Barse conformément à la décision n°4.8/21 LSB du COPE de Lusigny-Sur-Barse.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE SUPPRIMER** pour l'avenir, la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Commune de Lusigny-sur-Barse.

Objet du vote	Tarif de la vente d'eau et de l'assainissement collectif à appliquer en 2021 et 2022
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

« Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Les tarifs 2021 et 2022 Eau potable et assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décision des COPE.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement collectif à appliquer en 2021 et 2022 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

	Nom du COPE	EP	AC
1	Allibaudières / Ormes	X	
2	Bagneux la Fosse / Bragelogne Beauvoir	X	
3	Balnot la Grange / Maisons les Chaource	X	
5	Bouilly / Villery / Soligny	X	
6	Bouy Luxembourg / Onjon / Longsols	X	
7	Champleury / Salon	X	
8	Channes / Arthonnay	X	
9	Chappes / Fouchères		X
10	Fontaine les Grès	X	
11	La Loupthière Thenard	X	
12	La Motte Tilly / Courceroy	X	
13	La Saulsotte / Montpothier	X	
14	Les Corvées	X	
15	Les Croûtes	X	
16	Longueville	X	
17	Lusigny sur Barse		X
18	Maizières la Grande Paroisse	X	
19	Pars les Romilly et Gélannes	X	
20	Pont / Crancey / Marnay / St Hilaire	X	
21	Quatre Vallées	X	
22	Région de Chessy les Prés	X	
23	Région de Coursan en Othe	X	
24	Région de Jeugny	X	
25	Région de Mergey	X	
26	Région de Rouilly Sacey	X	
27	Région de Soligny les Etangs	X	
28	Saint Léger près Troyes	X	
29	Savières / Chauchigny / Rilly Ste Syre	X	
30	Troyes		
31	Vallée de la Barbuise	X	
32	Vallée de la Maurienne et de l'Herbissonne	X	
33	Vallée de la Mogne, de la Seine, de la Barse	X	
34	Vaudois		X

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur

Objet du vote	Participation des communes à la défense contre l'incendie 2021
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE porte notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2020 et des investissements à réaliser en 2021, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

- *Décision n° 3.4/21 CS du COPE de **Champfleury / Salon** en date du 17 mars 2021*
- *Décision n° 3.2/21 CA du COPE de **Channes / Arthonnay** en date du 16 mars 2021*
- *Décision n° 4.5/21 LMTC du COPE de **La Motte Tilly / Courceroy** en date du 22 mars 2021*
- *Décision n° 5.5/21 LMTC du COPE de **La Motte Tilly / Courceroy** en date du 22 mars 2021*
- *Décision n° 6.5/21 LMTC du COPE de **La Motte Tilly / Courceroy** en date du 22 mars 2021*
- *Décision n° 3.2/21 du COPE de **la Région de Coursan en Othe** en date du 26 février 2021*
- *Décision n° 4.4/21 MERG du COPE **de la Région de Mergey** en date du 26 mars 2021*
- *Décision n° 3.5/21 du COPE de **la Région de Soligny les Etangs** en date du 4 mars 2021*
- *Décision n° 3.4/21 VB du COPE **de la Vallée de la Barbuise** en date du 19 mars 2021*
- *Décision n° 7.8/21 MSB du COPE **des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse** en date du 24 mars 2021*
- *Décision n° 8.8/21 MSB du COPE **des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse** en date du 24 mars 2021*

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

Objet du vote	Convention de groupement de commande pour la démarche de facilitation autour des bassins d'alimentation de captages animés par le SMBVA (captage de Marolles-sous-Lignières)
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

Contexte

L'animation agricole des démarches Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour la période 2021-2023, et notamment celle relative au captage de Marolles sous Lignières (sous maîtrise d'ouvrage Régie du SDDEA), est portée par les collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon), donnant responsabilité à ce dernier d'assurer l'animation des AAC, de déposer les demandes de subvention pour deux Equivalents-Temps Plein (ETP) auprès de l'Agence de l'eau et d'appeler les restes à charge auprès des 13 collectivités maîtres d'ouvrage, listées ci-dessous :

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézinnes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice
- Commune d'Esnon
- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA (COPE de Marolles\Lignières)
- Commune de Lignières

Ces démarches AAC sont confrontées à des difficultés de mobilisation des acteurs du territoire, ainsi qu'à des programmes d'actions limités à la parcelle agricole. Le SMBVA souhaite expérimenter une approche complémentaire à la démarche AAC habituelle, afin de répondre à ces limites. Cela passe notamment par l'ouverture des démarches AAC à une échelle territoriale pour la mise en commun de certaines problématiques entre maîtres d'ouvrage. Pour cela, les 13 collectivités maîtres d'ouvrage souhaitent collaborer et se regrouper pour porter ensemble une prestation de facilitation au moyen d'un groupement de commande.

Définition du projet

Ce projet s'inscrit dans l'animation des démarches AAC confiée au SMBVA, tant par son objectif (définition d'un plan d'action opérationnel et concerté) que par les acteurs et le territoire qu'il mobilise. Il s'inscrit aussi dans la dynamique de responsabilisation des maîtres d'ouvrage en concrétisant la collaboration entre ceux-ci autour d'un projet commun.

Cette prestation de « facilitation stratégique » (émergence de projets de territoire) se distingue des diagnostics habituels par le fait que ce ne sont pas les prestataires eux-mêmes qui vont produire la connaissance. Leur travail consistera à structurer les espaces d'échanges entre les acteurs du territoire, à faire émerger l'intelligence collective, c'est-à-dire structurer les relations entre acteurs pour dépasser les conflits et les postures, et arriver à des projets gagnant-gagnant. La facilitation privilégie l'expression et la compréhension mutuelle de perceptions (points de vue) et de besoins (préoccupations, motivations, intérêts), dans le but d'identifier les synergies potentielles entre les différents acteurs du territoire. La facilitation est la garante d'un cadre (et non d'un contenu), qui doit permettre l'expression de ce que veulent les acteurs d'un territoire pour leur territoire.

La prestation se fera en trois étapes : entretiens individuels, restitution et groupes de travail. Ce processus de concertation et de co-construction se fera suivant les principes de la gestion patrimoniale. Cette méthode

de facilitation devra permettre de mobiliser les acteurs autour d'une problématique (la qualité de l'eau) en leur faisant formuler leur vision du territoire, explorer des scénarios prospectifs et proposer des pistes d'actions. Cette démarche concernera tous les acteurs impliqués ou simplement concernés par la qualité de l'eau de l'AAC : agriculteurs, habitants, OPA et entreprises agroalimentaires du secteur, élus, ARS, SATEP, syndicats des eaux, AESN, chambre d'agriculture, CRPF, etc.

Le COPE de MAROLLES SOUS LIGNIERES a approuvé cette démarche et souhaite s'associer aux 12 autres collectivités maîtres d'ouvrage concernées par le groupement de commande.

Coût et plan de financement de l'opération

Cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une prestation d'un an et demi dont le montant est évalué à 150 000€. La prestation envisagée fera l'objet d'un marché public passé par le biais d'un groupement de commande entre les 13 collectivités maîtres d'ouvrage concernées. La commission des aides de l'Agence de l'Eau étudie l'éligibilité du projet à une subvention représentant 80 % du montant de la prestation.

Pour porter cette étude, considérant les moyens à la disposition de la Commune de Saint Florentin et notamment la présence d'un service des Affaires Juridiques et des marchés publics et d'un agent chargé de demandes de subventions, il est proposé que la commune de Saint-Florentin soit coordonnatrice de ce groupement entre les maîtres d'ouvrage. Les services de cette commune auront la charge de la centralisation des démarches administratives et financières, et notamment, le lancement du marché public, la gestion du dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau, le paiement de la prestation et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Le reste à charge des dépenses (coût de la prestation et coût de la publication des marchés) sera entièrement réparti entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition suivante :

Collectivité maître d'ouvrage	Répartition des dépenses	Coût démarche territoriale (150 000 €)
SET	30,51%	9 150 €
LEZINNES	5,53%	1 495 €
ARGENTENAY		165 €
SIAEP VILLIERS-LES-HAUTS	5,53%	1 660 €
ETIVEY	5,53%	1 660 €
SAINT-FLORENTIN	8,18%	2 450 €
SIAEP REGION SAINT FLORENTIN	10,45%	3 135 €
MONT-SAINT-SULPICE	8,18%	2 450 €
SMAEP SENS NORD-EST	3,63%	1 090 €
ESNON	8,18%	2 455 €
FLOGNY-LA-CHAPELLE	4,77%	1 430 €
Régie du SDDEA (COPE de Marolles-sous-Lignièrès)	4,77%	1 430 €
LIGNIERES	4,77%	1 430 €
TOTAL	100 %	30 000 €

La répartition financière de la prestation a été évaluée sur la même base que pour l'animation des BAC, à savoir selon les critères suivants :

- le stade d'avancement de la démarche,
- la taille du BAC (en Surface Agricole Utile) et le nombre d'agriculteurs concernés,
- la localisation du BAC (cas de recoupement de plusieurs BAC qui permet une mutualisation des actions),
- la problématique qualité du captage.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux budgets 2021 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Réponse au Marché du Conseil Départemental de l'Aube relatif aux missions SATESE
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.*

Par délibération du 5 février 2001, l'Assemblée départementale a décidé de créer le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) de l'Aube.

Le SATESE réalise deux missions principales :

- Une Animation territoriale avec pour objectif le recueil de données et d'informations sur les ouvrages d'assainissement à l'initiative du Département, dans un but de suivi de sa politique territoriale dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- Une Assistance technique départementale conformément à la réglementation, notamment l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'articule en 2 parties : - une mission d'assistance technique sans mesure ni analyse nommée ci-après « Assistance technique départemental interne », - une mission de mesures et d'analyses de performance des ouvrages nommée ci-après « Assistance technique départemental externe » confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commande

Le Département de l'Aube a lancé un marché de prestations de services pour l'assistance technique et l'animation des communes du Département de l'Aube dans le domaine de l'assainissement collectif.

La Régie du SDDEA a été retenue pour l'exécution de ces prestations du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2022 pour un montant de 46 800,00€ TTC.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, autoriser les services de la Régie du SDDEA à poursuivre la réalisation de prestation de services pour l'assistance technique et l'animation des communes du Département de l'Aube dans le domaine de l'assainissement collectif.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** les services de la Régie du SDDEA à poursuivre la réalisation de prestation de services pour l'assistance technique et l'animation des communes du Département de l'Aube dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Autorisation de signature des marchés acquisition de véhicules et renouvellement du parc automobile de la Régie du SDDEA - Acquisition de Camion-benne
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, JOUANET, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRANLE, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THOMAS et ZAJAC.

A l'occasion de la délibération n°CA20200710_28 les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 10 juillet 2020 le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative à l'acquisition de véhicules et renouvellement du parc automobile de la Régie du SDDEA.

La Commission d'appel d'offres le 7 décembre 2020 a demandé la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 6 et le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence comprenant deux lots :

- Acquisition de Camion-benne 3,5 t (lot 6)
- Acquisition de Camion-benne 7,5 t (lot 12)

C'est dans ce contexte, que les membres du Conseil d'Administration ont autorisé par la délibération n°CA20201210_49 du 10 décembre 2020, le Directeur Général à lancer une nouvelle mise en concurrence alloti sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de camions-benne 3,5t et 7,5t.

Lots	Intitulés	Montant estimatif HT
6	Camion-benne 3,5 t	500 000€
12	Camion-benne 7,5 t	500 000€

Le 9 mars 2021, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est pourquoi il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 9 mars 2021 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 9 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 12h16

Le Président,

Nicolas JUILLET

Les agents du Service des Assemblées du SDDEA se tiennent à votre disposition afin de vous répondre et vous apporter tous renseignements et documents utiles à la compréhension de nos instances.

Le service des Assemblées
Tél : 03 25 83 27 06
Courriel : servicedesassemblees@sddea.fr